

ARRETE N° 48/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
VENELLE DE KERVALOUS**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise DLE OUEST en date du 6 février 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 28 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création de branchements pour Eau du Ponant venelle de Kervalous à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du **lundi 20 février 2023** et jusqu'à l'achèvement des travaux (durée estimée : **3 jours**) la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **venelle de Kervalous**.

Une **déviatio**n sera mise en place par le boulevard Léopold Maissin et la rue Ernest Renan.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **venelle de Kervalous**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **- 9 FEV. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 9 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON